

# Liste des délibérations

## du comité syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

### du lundi 8 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 0
--	---------------	--------------

Présents : Philippe STROOBANT, François GRESSET, Maryline COQUERY, Catherine HUPPE, Sébastien NICOLE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Bernardino ADDIEGO, Jean-Yves DEBARRE, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents : Ludovic MATRULLO, Aurélie VERPLANCKE, Claire VALLIER, Jean-Paul BUSIERE, Karine USCHANOFF et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

---

#### 1. Ouverture de la séance

#### 2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

---

#### Délibération n° FON 2024-01

**Objet : Délibération visant à acter la tenue du débat des orientations budgétaires 2024**

Le Président,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les EPCI comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024 du budget Fonctionnement et des budgets des vocations Ramassage Scolaire et Eau du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

*Débat d'orientation budgétaire en annexe*

---

La séance est levée à 18h50.

## Liste des délibérations du 8 avril 2024 de la vocation « Fonctionnement »

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à 19 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 19	Délégués présents : 13	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : Philippe STROOBANT, François GRESSET, Maryline COQUERY, Catherine HUPPE, Sébastien NICOLE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Bernardino ADDIEGO, Jean-Yves DEBARRE, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents : Ludovic MATRULLO, Aurélie VERPLANCKE, Claire VALLIER, Jean-Paul BUSIERE, Karine USCHANOFF et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

---

### Délibération n° FON 2024-02

#### Objet : Vote du compte de gestion 2023 de la vocation « Fonctionnement »

Le Président,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 rendu par Monsieur DARRACQ, comptable du Trésor

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la vocation Fonctionnement est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023 du budget de la vocation Fonctionnement rendu par le comptable du Trésor.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

### Délibération n° 2024-04-03

#### Objet : Affectation du résultat 2023 de la vocation « Fonctionnement »

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte administratif vocation « Fonctionnement » de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	0.00 €

Section d'investissement  
Néant

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- DIT qu'il n'y a aucun résultat de l'exercice 2023 à affecter au budget 2024 de la vocation Fonctionnement,

---

### Délibération n° FON 2024-05

#### Objet : Vote du budget primitif 2024 de la vocation « Fonctionnement »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 26 mars 2024,

Présente le budget primitif 2024 du SIVOM Sologne Pays Fort - vocation Fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 20 045.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de VOTER par 13 voix pour, le budget primitif 2024 de la vocation « Fonctionnement » du SIVOM Sologne Pays Fort qu'il est présenté par le Président.

---

### Liste des délibérations du 8 avril 2024 de la vocation « Ramassage Scolaire »

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à 19 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 17	Délégués présents : 11	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : Philippe STROOBANT, François GRESSET, Maryline COQUERY, Catherine HUPPE, Sébastien NICOLE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Jean-Yves DEBARRE (suppléant RS Ste Montaine non comptabilisé), Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents : Ludovic MATRULLO, Aurélie VERPLANCKE, Claire VALLIER, Jean-Paul BUSIERE, Karine USCHANOFF et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

---

### Délibération n° RS 2024-01

#### Objet : Vote du compte de gestion 2023 le vocation « Ramassage Scolaire »

Le Président,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 rendu par Monsieur DARRACQ, comptable du Trésor

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la vocation « Ramassage Scolaire » est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023 du budget de la vocation « Ramassage Scolaire » rendu par le comptable du Trésor.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

#### Délibération n° RS 2024-02

##### Objet : Vote du compte administratif 2023 de la vocation « Ramassage Scolaire »

Monsieur François GRESSET, Président du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, préside la séance du comité syndical et présente le compte administratif 2023 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Ramassage Scolaire, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	22 476.61 €
Recettes	21 863.90 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-612.71 €</b>
Résultat antérieur reporté	37 372.17 €
<b>Résultat de clôture 2023 à affecter</b>	<b>36 759.46 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	7 635.18 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>7 635.18 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2023 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Ramassage Scolaire. L'assemblée élit un président, Monsieur Jean-Yves DEBARRE qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 de la vocation Ramassage Scolaire.

---

#### Délibération n° RS 2024-03

##### Objet : Affectation du résultat 2023 de la vocation « Ramassage Scolaire »

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte administratif vocation « Ramassage Scolaire » de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	- 612.71 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	37 372.17 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	36 759.46 €

#### Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	7 635.18 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (F = D+E)	7 635.18 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
0.0 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2024 de la vocation Ramassage Scolaire, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au <b>compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de : (H)	<b>0.00 €</b>
2°) le résultat de fonctionnement cumulé (C) est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>36 759.46 €</b>
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en excédent au <b>compte 001</b> (F)	<b>7 635.18 €</b>

## Délibération n° RS 2024-04

### Objet : Vote du budget primitif 2024 de la vocation « Ramassage Scolaire »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 26 mars 2024,

Présente le budget primitif 2024 du SIVOM Sologne Pays Fort de la vocation « Ramassage Scolaire », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 62 549.46 €
- Section d'investissement : 7 635.18 €

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- de VOTER par 11 voix pour, le budget primitif 2024 du SIVOM Sologne Pays Fort de la vocation « Ramassage Scolaire » tel qu'il est présenté par le Président.
- 1) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
  - 2) L'assemblée approuve par 8 voix pour, le compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire de Sainte-Montaine

---

## Liste des délibérations du 8 avril 2024 de la vocation « Eau »

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à 19 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 2	Délégués présents : 2	Pouvoirs : 0
------------------------------------	-----------------------	--------------

Présents : Bernardino ADDIEGO et Jean-Yves DEBARRE

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

---

## Délibération n° EAU 2024-01

### Objet : Vote du compte de gestion 2023 de la vocation « Eau »

Le Président,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 rendu par Monsieur DARRACQ, comptable du Trésor

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la vocation « Eau » est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023 du budget de la vocation « Eau » rendu par le comptable du Trésor.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

**Délibération n° EAU 2024-02**

**Objet : Vote du compte administratif 2023 de la vocation « Eau »**

Monsieur François GRESSET, Président du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, préside la séance du comité syndical et présente le compte administratif 2023 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Eau, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	15 685.72 €
Recettes	17 516.02 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 830.30 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 257.66 €
<b>Résultat de clôture 2023 à affecter</b>	<b>3 087.96 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	10 561.81 €
Recettes	11 683.46 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 121.65 €</b>
Résultat antérieur reporté	110 936.13 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>112 057.78 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2023 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Eau. L'assemblée élit un président, Monsieur Jean-Yves DEBARRE qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 de la vocation Eau.

**Délibération n° EAU 2024-03**

**Objet : Affectation du résultat 2023 de la vocation « Eau »**

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte administratif vocation « Eau » de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	1 830.30 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	1 257.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	3 087.96 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	1 121.65 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	110 936.13 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (F = D+E)	112 057.78 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2024 de la vocation « Eau », le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au <b>compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> la somme de : (H)	<b>0.00 €</b>
2°) le résultat de fonctionnement cumulé (C) est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>3 087.96 €</b>
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en excédent au <b>compte 001</b> (F)	<b>112 057.78 €</b>

### Délibération n° EAU 2024-04

#### Objet : Vote du budget primitif 2024 de la vocation « Eau »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 26 mars 2024,

Présente le budget primitif 2024 du SIVOM Sologne Pays Fort de la vocation Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 20 861.96 €
- Section d'investissement : 159 856.78 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de VOTER par 2 voix pour, le budget primitif 2024 du SIVOM Sologne Pays Fort de la vocation Eau tel qu'il est présenté par le Président.

---

### Délibération n° EAU 2024-05

#### Objet : Choix du bureau d'études pour la réalisation de l'étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable

Le Président,

Vu la décision en date du 6 avril 2021 de réaliser une étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable.

Vu la convention pour un mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'Etude patrimoniale Eau Potable signé avec Cher Ingénierie du Territoire.

Vu l'appel d'offres lancé le 22 décembre 2023.

Vu le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération.

Considérant que l'offre de la Société CETHYA, d'un montant de 37 038.00 € HT est la meilleure des quatre offres reçues.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- RETIENT la société CETHYA pour la réalisation de l'étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT
  - SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
  - MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document relatif à la présente délibération.
-